Rapport sur l'examen de l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale et remise de commentaires à l'Agence
pour le projet Akasaba ouest de mines Agnico-Eagle ltée

Présenté à :

L'agence Canadienne d'Évaluation Environnementale

Par :

Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon

Et

Département des Ressources naturelles du Lac Simon

15 avril 2016

Table des matières

Table des matières 0
Le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (CNALS) 1
Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon (DRNLS) 1
Contact 2
Contexte du rapport 2
Introduction 3
Commentaires soumis à l'Agence 4

Le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (CNALS)

La mission : favoriser le développement socioéconomique et culturel de notre communauté Anicinabe visant à satisfaire les droits et intérêts communs tout en promouvant une saine qualité de vie.

La vision : les membres Anicinabek de Lac Simon sont fiers de leur culture, parlent leur langue et ils œuvrent collectivement pout vivre en harmonie sur leur territoire ancestral.

Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon (DRNLS)

Le département des Ressources naturelles du Lac Simon fût créé pour répondre aux besoins de conciliation et de concertation des mesures actuelles et futures d'exploitation des ressources naturelles renouvelables sur les territoires ancestraux. Sa mission première est de développer des relations de confiance et de partenariat basées sur la conservation, la saine gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel sur le territoire. La sauvegarde des bases culturelles, économiques et éducatives issues du patrimoine historique millénaire des anishinabeg de Lac Simon constitue le paramètre fondamental de la mission entreprise par le département.

Contact

Ce rapport a été rédigé par Geneviève Tremblay, biologiste au DRNLS avec la collaboration de Ronald Brazeau, coordonnateur pour la consultation dans le domaine minier au DRNLS et Danny Bisson, Progigraph inc.

Pour toute information concernant le présent rapport, veuillez contacter :

Ronald Brazeau
Département des Ressources naturelles
Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon
1026, boul. Cicip, Lac Simon, Qc, J0Y 3M0
T 819.736.4501 #243
C 819.860.9940
F 819.736.7311
@ ronald.brazeau@lacsimon.ca

Contexte du rapport

Le présent rapport a été rendu possible grâce à la participation financière de l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale (ACEE). En effet, le financement octroyé pour la participation de la Première nation du Lac Simon à l'analyse de l'Étude d'Impact Environnementale et social (ÉIES) de la mine Agnico-Eagle Ltée a permis d'allouer des ressources afin d'inclure l'analyse d'un spécialiste dans le domaine minier et de consulter plus en profondeur les familles qui étaient spécifiquement touchées par les activités de la minière.

Introduction

Depuis des temps immémoriaux, les anishinabeg ont habité ce qu'on appelle aujourd'hui l'Abitibi. Les familles et les clans se partageaient le territoire pour la chasse, la pêche, la cueillette, la trappe et autres occupations, y compris les environs du site minier Akasaba Ouest qui nous occupe dans le cas présent.

Toutefois, la consultation des membres de la communauté et l'historique de colonisation de la région nous ont permis de comprendre que ce secteur a graduellement été abandonné dans les dernières décennies, même si certains individus relatent encore une utilisation sporadique des lieux. En effet, le développement minier du siècle dernier, l'occupation grandissante du territoire par les allochtones pour la chasse et la villégiature, les opérations forestières de même que la création des réserves à castor et des réserves indiennes et la mise en place des politiques d'assimilation de la Loi sur les Indiens sont autant de facteurs qui ont contribué à déplacer les populations autochtones vers d'autres secteurs.

Néanmoins, les anishnabeg de Lac Simon ne se considèrent pas moins comme les gardiens du territoire pour le bien des générations futures et expriment une réelle volonté de reconnaissance de leurs droits ancestraux, et ce, sur l'entièreté du territoire qu'ils occupaient autrefois, y compris le site minier Akasaba ouest et ses environs.

En ce sens, il s'avérait important à nos yeux de baser nos questionnements et préoccupation sur les connaissances scientifique existantes, mais également de consulter les membres de la communauté afin de recueillir leurs opinions, inquiétudes et questionnement quant au projet minier et ses effets sur leurs utilisations des terres, aujourd'hui et pour le future.

Commentaires soumis à l'Agence

QUALITÉ DE L'EAU

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Quelques membres du lac Simon possèdent des camps à l'est et au sud de la propriété. Même si ils sont au courant que leurs camps sont situés dans un autre bassin versant, ils sont quand même inquièt de la contamination possible de la nappe phréatique. La communauté demande au promoteur de pouvoir recevoir les résultats d'analyses d'eau qui seront effectuées pour l'eau souterraine.

ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES ESPÈCES D'HERPÉTOFAUNE EN PÉRIL

Le promoteur doit :

A) Faire l'évaluation des impacts du projet sur les espèces d'herpétofaune en péril, dont la tortue serpentine et la tortue des bois, pour toutes les phases du projet (construction, exploitation, fermeture), en tenant compte, s'il y a lieu, des plans de rétablissement des espèces.

B) Le cas échéant, indiquer les mesures qu'il mettra en oeuvre pour atténuer les effets.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Même si AEM mentionne que le projet n'empiètera pas dans les cours d'eau et qu'il n'y a aucun risque de mortalité pour les tortues, la communauté aimerait rappeler que la densification du transport routier amènera certainement un risque accru de mortalité pour la tortue serpentine qui meurt souvent écrasé par des véhicules routiers sur la route 117.

ESPÈCES FLORISTIQUES EN PÉRIL

Le promoteur doit :

A) Préciser si des espèces floristiques en péril inscrites à la Loi sur les espèces en péril ou classées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada sont susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude.

B) Le cas échéant, faire l'évaluation des impacts du projet sur ces espèces pour toutes les phases du projet (construction, exploitation, fermeture), en tenant compte, s'il y a lieu, des plans de rétablissement des espèces.

C) Le cas échéant, indiquer les mesures qu'il mettra en oeuvre pour atténuer les effets.

Question de la communauté suite aux réponses de AEM:

- AEM a-t-il utilisé le « Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec » produit par le MDDELCC dans l'étude? Ce guide procure des informations beaucoup plus ciblées quant aux habitats des plantes menacées ou vulnérables et il est disponible pour la majorité des régions administratives du Québec.

ESPÈCES EN PÉRIL ET CHIROPTÈRES

… le promoteur doit :

A) Justifier pourquoi aucun inventaire spécifique n'a été réalisé pour la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique.

B) Démontrer comment les données citées sont représentatives de la zone d'étude.

C) Identifier l'utilisation potentielle de la zone d'étude pour la petite chauve-souris brune et la chauvesouris nordique en période de migration et/ou de reproduction.

D) Identifier sur une carte les habitats potentiels pour la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique en période de migration et en période de reproduction.

E) Déterminer le potentiel de retrouver des maternités et/ou des hibernacles pour ces espèces.

F) Expliquer comment auront été localisés ces sites de maternités et/ou d'hibernacles.

G) Décrire les effets potentiels du projet sur ces deux espèces durant les phases du projet
(construction, exploitation, fermeture).

H) Déterminer les mesures d'atténuation applicables pour réduire ces effets.

I) Décrire et évaluer les effets résiduels du projet et les effets cumulatifs sur ces deux espèces durant les phases du projet (construction, exploitation, fermeture).

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- AEM semble indiquer que l'inventaire n'a pas été réalisé mais qu'il compte le faire prochainement. La communauté se demande pourquoi l'inventaire n'a pas été réalisé avant le dépôt de l'étude d'impact et comment elle pourra analyser le rapport de l'inventaire si celui-ci est réalisé après le processus de consultation

- AEM mentionne qu'elle évaluera la pertinence de procéder à la validation des hibernacles. Est-ce normal que la compagnie décide elle-même de la pertinence?

HABITAT POTENTIEL DU CARIBOU DES BOIS
IMPACTS POTENTIELS SUR LE CARIBOU DES BOIS

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Ce point est particulièrement problématique pour les membres de la communauté puisqu'ils reconnaissent que le troupeau de caribou de Val-d'Or est voué à disparaître de toute façon à plus ou moins long terme. Bien que les efforts du promoteur soient louables, il semble que le seul intérêt des mesures entreprises dans le cadre du projet Akasaba est au niveau d'améliorer les connaissances sur les autres troupeaux de caribou qui présentent une population viable.

La communauté du Lac Simon croit quand même que tous les efforts doivent être mis afin de sauvegarder les derniers éléments du troupeau.

ENJEUX AUTOCHTONES

Utilisation du territoire par les autochtones

… le promoteur doit :

A) compléter ou mettre à jour l'information dans l'étude d'impact sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les membres des deux communautés

B) Fournir une carte détaillée présentant les activités traditionnelles autochtones dans la zone d'étude.

C) Réviser, selon les informations supplémentaires reçues, les effets du projet sur les usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Le promoteur a bien décrit les échanges entre AEM et la communauté.

- La communauté tient à rappeler que bien que ses membres n'utilisent pas fréquemment ce territoire, elle y possède toujours des droits reconnus par la Cour Suprème.

Effet du projet sur la faune terrestre valorisée par les autochtones

Le promoteur doit :

A) Préciser les habitats disponibles en périphérie de la zone d'étude pour l'ours noir, l'orignal et le castor.

B) Analyser les pertes d'habitats pour l'orignal, l'ours noir, le castor et toute autre espèce d'intérêt pour les Autochtones, selon le type d'habitats détruits et non détruits selon l'abondance des espèces dans l'aire d'étude.

C) Justifier pourquoi la relocalisation des individus des espèces valorisées par les Autochtones fera en sorte de ne pas augmenter la compétition pour la nourriture et justifier pourquoi les densités demeureront en deçà de la capacité de support du milieu.

D) Justifier pourquoi la relocalisation des individus des espèces valorisées par les Autochtones fera en sorte de ne pas augmenter la compétition pour la nourriture et justifier pourquoi les densités demeureront en deçà de la capacité de support du milieu.

E) Évaluer la superficie qui ne pourra être recolonisée après la restauration du site (par exemple, fosse et route) pour chaque espèce.

F) Évaluer l'impact de la fermeture du site minier sur ces espèces

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Suite aux réponses du promoteur, il semble que celui-ci prétende que le projet n'aura pas d'impact sur la faune terrestre

- La communauté reconnait également que les efforts visant à préserver l'habitat de l'orignal et de l'ours vont à l'encontre de la protection du caribou des bois.

Contamination de la nourriture traditionnelle

Le promoteur doit :

A) Faire l'évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle ou fournir une justification s'il considère qu'une telle étude n'est pas nécessaire.

B) Fournir une liste de tous les contaminants potentiellement préoccupants à l'égard de la consommation de la nourriture traditionnelle, y compris leur potentiel de bioaccumulation/bioamplification dans la chaine alimentaire, qui pourraient être émis par le projet, et éventuellement affecter la santé des Autochtones.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Même si le territoire est moins utilisé présentement, l'évaluation devrait être faite puisque rien n'indique qu'il ne sera pas fréquenté dans les prochaines années (surtout avec la hausse démographique importante en cours dans les communautés autochtones).

- AEM n'a toujours pas fourni la liste des contaminants potentiels. La communauté tiens à voir cette liste ainsi que le potentiel de

bioaccumulation/bioamplification dans la chaine alimentaire qui pourrait être émis par le projet.

Utilisation des infrastructures routières

… le promoteur doit :

A) Caractériser les effets du nouveau chemin sur la fragmentation de l'habitat des espèces d'intérêt pour les Autochtones et sur l'accès aux ressources traditionnelles pour toutes les phases du projet (construction, exploitation, fermeture).

B) Préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

- Suite aux réponses de AEM, la communauté se demande si la caractérisation des effets du chemin est facultative?

- La communauté est d'accord avec le fait de fermer le nouveau chemin après la fermeture de la mine. Mais elle suggère que le promoteur fasse des démarches auprès des instances provinciales dès le début de l'opération afin de les aviser que le chemin n'est que temporaire (pour la durée de vie de la mine). Cela évitera ainsi que des utilisateurs du territoire se construisent des camps ce qui rendrait plus problématique le fermeture du chemin.

- La communauté du Lac Simon est toujours inquiète de l'effet de la poussière et du bruit sur la faune et la flore environnante. Elle demande au promoteur qu'il fournisse la liste des produits qu'il compte utiliser pour réduire la poussière sur le nouveau chemin.

Points non-retrouvés dans les documents :

DESCRIPTIONS DES CONCEPTS DE RESTAURATION PROPOSÉS

Questions soumises par Lac Simon :

1- *On aimerait savoir pourquoi on n'a pas élaboré le scénario du remplissage total avec les résidus extraits lors de l'exploitation ?*

2- *Advenant une contrainte environnementale au remblaiement total de la fosse, pourquoi n'a-t-on pas développé des scénarios de remplissages partiels ? Ex : amoindrir les pentes de la fosse de façon à permettre à la flore aquatique de recoloniser le site sur une partie significative du lac artificiel ainsi créé, plutôt qu'une fosse sans vie.*

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Nous ne retrouvons pas de réponse à nos questions dans les documents reçus. La communauté tient à ce que AEM réponde à ces questions puisque la restauration d'anciennes mines à ciel ouvert demeure une des problématiques majeures rencontrés en Abitibi-Témiscamingue au point de vue environnemental.

DÉPOT D'EXPLOSIFS

Questions soumises par Lac Simon :

1- *Par quel chemin circuleront les explosifs acheminés à la mine?*

2- *Le nouveau chemin reliant les installations au site Manitou ou par le chemin reliant le site à Colombière?*

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Nous ne retrouvons pas de réponse à nos questions dans les documents reçus. Bien que nous puissions présumer que le promoteur va se servir du nouveau chemin, nous aimerions en être certain.

AIRE DE STOCKAGE DE MINERAI

Questions soumises par Lac Simon :

Est-ce qu'il y aura revégétalisation ou le promoteur laissera le sol tel quel? S'il y aura revégétalisation, la communauté souhaiterait que les espèces déjà présentes naturellement sur le territoire d'étude soient utilisées si possible.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Le promoteur n'a pas précisé s'il compte utiliser des espèces indigènes pour la revégétalisation tel que demandé.

INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX

Questions soumises par Lac Simon :

La communauté s'inquiète de la qualité de l'eau pendant les opérations et après la fermeture de la mine. Pendant combien de temps sera effectué le suivi des rejets d'effluent?

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Le promoteur n'a pas répondu directement à cette question. La communauté est au courant qu'AEM doit suivre les normes en vigueur mais aimerait savoir si le promoteur désire aller au-delà de celles-ci.

VÉGÉTATION TERRESTRE ET MILIEUX HUMIDES

Questions soumises par Lac Simon :

AEM a-t-elle inventorié des milieux humides potentiels de la région qui ont été perturbés par l'activité minière et qui pourraient bénéficier de cette compensation ?

Sinon, AEM serait-t-elle disposée à organiser une consultation pour permettre de recueillir des propositions des populations concernées ?

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Le promoteur n'a pas fait de commentaire sur la question de la compensation. La communauté aimerait pouvoir donner son avis sur les options qui s'offrent à AEM. Nous aimerions donc connaître les propositions du promoteur à ce sujet.